

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE EVARISTE GALOIS
DE BOURG-LA-REINE

PREAMBULE

L'Internat d'excellence est un service proposé aux familles et aux élèves qui y sont admis après la tenue d'une commission d'affectation et la notification de l'Inspecteur d'académie.

Il s'adresse à des collégiens ayant des capacités scolaires et qui sont motivés pour ce projet, mais dont l'environnement familial ne leur permet pas de bénéficier des conditions optimales de réussite scolaire.

La scolarisation au collège Evariste Galois est soumise à l'admission à l'Internat d'excellence.

L'Internat d'excellence est un dispositif d'accueil dans lequel les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Cela implique de la part de chaque élève un désir de progresser scolairement, une discipline personnelle, le souci des autres, le respect de tous. C'est pourquoi, un élève sera admis à l'internat en raison de sa motivation, de son désir d'étudier et de sa capacité à s'adapter à la vie en collectivité.

Toute demande de désinscription d'un élève interne originaire d'une commune autre que Bourg-la-Reine ou du secteur aura pour conséquence le retour dans son collège de secteur d'habitation. Aucune exception ne pourra être acceptée.

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Chef d'établissement.

Il s'impose à tous les élèves internes, comme aux personnels de surveillance et d'encadrement, et devra être lu et signé par l'élève et sa famille.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Accueil des élèves internes.

L'accueil est assuré du lundi au vendredi :

- l'arrivée est fixée entre 7h45 et 8h ;

- le départ des internes a lieu après la dernière heure de cours de la semaine.

L'accueil n'est pas assuré le week-end, les jours fériés et pendant les congés scolaires.

Les bagages sont déposés le lundi matin dans une salle prévue à cet effet à l'internat et récupérés le dernier jour de la semaine pour le départ. Les internes devront donc préparer leur sac pour le week-end le jeudi soir, pour le déposer dans la salle le vendredi matin. L'établissement n'est en aucun cas responsable des bagages laissés à l'extérieur de cette salle.

Dans la journée, l'internat est fermé de 8h à 17h30, le mercredi de 8h à 13h.

Les élèves doivent avoir quitté l'internat tous les jours à 7h55, (munis de leurs affaires nécessaires pour toutes les activités de la journée).

Cas des jours fériés : l'élève quitte l'établissement la veille après les cours et revient le lendemain matin.

2. Lever et coucher des élèves.

Le réveil est fixé le matin à 7h.

Le soir, les lumières sont éteintes au plus tard à 22h dans les parties communes et les chambres. Le silence est alors de rigueur.

3. Repas

- petit déjeuner : les internes peuvent prendre leur petit déjeuner de 7h15 à 7h35 ;

- le dîner est servi à 19h.

4. Temps de travail

Les élèves disposent de deux créneaux horaires pour faire leur travail scolaire :

- de 18h à 19h ;

- de 20h à 21h15.

Avec l'autorisation préalable d'un assistant d'éducation, ils peuvent travailler soit dans leur chambre, soit dans la salle de travail où ils peuvent disposer d'un ordinateur.

TRAVAIL SCOLAIRE

Les internes sont admis à l'Internat d'excellence sur des critères d'envie de réussir et de progresser dans leur travail scolaire.

Chaque interne doit donc fournir un travail sérieux et régulier : des résultats insuffisants, par manque flagrant de travail, pourront entraîner des punitions.

Les assistants d'éducation vérifieront tous les soirs que le travail a bien été effectué, ainsi que le cahier de texte et le carnet de correspondance de l'élève. Les internes peuvent également bénéficier de l'aide des assistants d'éducation pour le travail scolaire.

CONTROLE DES PRESENCES

Un contrôle des présences est effectué :

- dès l'ouverture de l'internat ;
- le soir dans les chambres à 22h à l'extinction des lumières ;
- le matin au petit-déjeuner.

Toute absence de l'internat doit être signalée au Conseiller Principal d'éducation par la famille, dès le premier jour, et confirmé par un écrit de la famille, via le carnet de correspondance, au plus tard au retour de l'élève.

Toute absence injustifiée et/ou tout départ d'un élève interne sans autorisation seront sanctionnés.

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Les internes peuvent s'inscrire aux activités culturelles et/ou sportives proposées par le collège. Les élèves internes, souhaitant poursuivre des activités culturelles ou sportives pour lesquelles ils sont engagés avant leur admission à l'internat, peuvent bénéficier exceptionnellement de dispositions particulières, en accord avec la famille et le chef d'établissement.

TROUSSEAU INTERNAT

1. Matériel prêté.

Tout interne dispose de la literie (lit, matelas, protège matelas), d'une armoire, d'un bureau, d'une chaise et d'une lampe de bureau.

Tout ce matériel fait l'objet d'un état des lieux entrant et sortant. Toute dégradation ou disparition sera facturée aux familles des élèves.

2. Affaires personnelles

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un minimum d'affaires indispensables à une vie en collectivité normale (affaires de toilette, vêtements en quantité suffisante pour la semaine). Les draps, oreiller, couette et housse de couette et cadenas ne sont pas fournis par l'établissement.

Tous les élèves devront apporter une paire de chaussons pour circuler au sein de l'internat. Il est conseillé de marquer le nom et prénom sur les objets personnels et usuels.

VIE A L'INTERNAT

1. Dispositions générales

Toutes les dispositions du règlement intérieur du collège relatives au comportement des élèves s'appliquent à l'internat.

Dans le cadre d'une démarche éducative et pédagogique, il est indispensable que tous les internes acceptent et adhèrent au mode de fonctionnement de l'internat et par conséquent aux obligations qui y sont liées.

Ainsi :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle ;
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail ;
- les déplacements entre les étages sont autorisés par les assistants d'éducation.

Les armoires et les chambres doivent être rangées et laissées propres.

Les téléphones portables seront récupérés à 22h par les assistants d'éducation à l'extinction des lumières et restitués aux élèves au lever à 7h. Leur usage est interdit en salle d'étude et dans la salle de restauration, pendant les repas.

NB : afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui, l'accès aux salles de bain n'est pas autorisé le matin avant 6h30 et le soir après 21h30.

2. Sécurité

Consignes générales :

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichés dans les locaux de l'internat.

Il est strictement interdit :

- d'introduire à l'internat, comme au collège, alcool, tabac, produit toxique et inflammable, objets tranchants et dangereux (tout objet de ce type sera immédiatement confisqué) ;
- de faire pénétrer dans les locaux toute personne étrangère à l'internat qui n'aurait pas eu l'accord préalable du chef d'établissement ;
- d'installer des appareils électriques ;
- de fumer dans les locaux, comme dans l'ensemble de l'établissement ;
- de quitter l'internat sans autorisation.

Tout manquement sera sanctionné

Evacuation incendie :

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et suivre les consignes de sécurité. Les assistants d'éducation veilleront au contrôle de présence.

Protection contre le vol :

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires ;
- à verrouiller leur porte d'armoire avec un cadenas à clé.

Rappel :

- 1) L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves.
- 2) Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermée à clé, ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'internat des objets de valeur.

3.Santé

A) *infirmierie*

Une infirmière est présente à l'internat et assure des astreintes de nuit pour les urgences.

B) *Traitements médicaux*

Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis à l'infirmière, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents. Elle a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

En aucun cas, et pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

Si un enfant bénéficie d'un PAI (projet d'accueil individuel), il est valable à l'internat comme au collège.

4. Hygiène :

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir, après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées, le lit fait, et les affaires personnelles mises dans les armoires, pour permettre le nettoyage des locaux.

Les élèves et les familles veillent à ce que les draps utilisés soient changés chaque semaine.

Les boissons et denrées alimentaires sont strictement interdites dans les chambres et salles d'étude.

SANCTION

Tout manquement au règlement de l'internat, ainsi que le non respect des horaires, exposent l'interne aux punitions et/ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Un interne à l'encontre duquel est prononcée une exclusion définitive du collège se trouve exclu de l'internat, même si le motif de l'exclusion n'est pas lié à l'internat. La décision d'exclusion définitive de l'internat peut être assortie d'une exclusion du collège.

Je déclare avoir pris connaissance de tous les chapitres du présent règlement intérieur ainsi que de celui du collège.

A _____, le _____

Signature des parents ou
du responsable légal
(précédé de la mention «lu et approuvé»)

Signature de l'élève
(précédé de la mention «lu et
approuvé»)